

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'**ARTIGNOSC** sur VERDON
Séance du 12 décembre 2025**

Nombre de conseillers

en exercice 09

L'an deux mille vingt-cinq et le douze décembre à 18 h 07 min ;

de présents 06

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

de votants 08

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,
Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;
Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;
M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-12-076

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES
BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la commune a besoin de recruter un agent contractuel polyvalent pour réaliser des travaux que les agents de la commune n'ont pas le temps d'exécuter.

Pour cela, il propose aux élus de créer à compter du 01 janvier 2026 et pour une durée d'un an maximum :

- un emploi non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'un adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C à temps complet ;

La rémunération de cet agent contractuel (CDD) sera calculée sur l'indice majorée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour le grade d'adjoint technique territorial (Indice Majoré : 366).

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23-1° ;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 (aujourd'hui intégrée dans le Code Général de la Fonction Publique) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contactuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur une période de douze mois maximum, à savoir : un agent contractuel polyvalent afin de réaliser des travaux que les agents de la commune n'ont pas le temps d'exécuter.

- ❖ **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
- ❖ **DECIDE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum d'un an, allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- ❖ **DECIDE** que la rémunération de cet agent sera calculée sur l'indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial ;
- ❖ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au titre de l'année 2026 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

